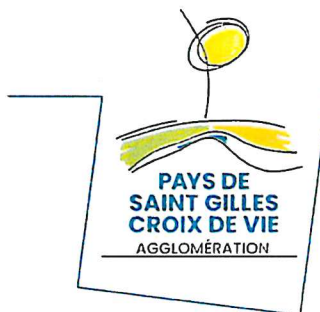




Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_25-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Etude sur la réalisation d'un Plan Intercommunal
de Sauvegarde (PICS)

La loi MATRAS (N°2021-1520), promulguée le 25 novembre 2021, fixe les modalités de consolidation de notre modèle de sécurité civile et valorise le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels.

Le législateur a voulu renforcer et mettre en place des outils de gestion de crise complémentaires pour appuyer le dispositif déjà en place à savoir les PCS (Plans Communal de Sauvegarde) en le complétant avec le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Le PICS devient obligatoire dans les EPCI, dès lors qu'une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan de sauvegarde en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, ce qui est le cas sur notre territoire pour les communes sous emprise d'un plan de prévention des risques naturels (PPRL) ou Territoire à Risques Importants (TRI).

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires,
- Le PICS s'articule avec le Plan ORSEC mentionné à l'article L.741-2.

Le Président de l'établissement public s'assure de l'articulation des Plans Communaux de Sauvegarde et du Plan intercommunal. Il organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans définis à l'article L. 731-3.

Le plan intercommunal est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. Il est révisé dans les mêmes formes lorsque toute commune qui n'en était pas partie initialement adopte à son tour un plan communal de sauvegarde.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Pour compléter la démarche, un décret d'application N° 2022-907, du 20 juin 2022, définit les modalités d'application ainsi que les procédures.

Afin d'engager la démarche et définir avec précision ce que les Communes et la Communauté d'Agglomération sont en capacité d'attendre et de mettre en commun, il est proposé de diligenter une mission de diagnostic auprès d'un bureau d'études spécialisé. Un recensement sera engagé et permettra, in fine, de rédiger ou faire rédiger le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Cette mission de recensement, d'analyse et de proposition des moyens à mettre en commun et en œuvre est évaluée à 7 000 € TTC sur une durée de 6 à 8 mois.

Elle consisterait à :

- Définir un cadrage de l'étude et un périmètre,
- Procéder à l'étude documentaire de l'ensembles des PCS, état d'avancement ou de mise à jour etc....
- Effectuer des visites de terrains,
- Rédiger un rapport d'audit,
- Présenter les conclusions et les propositions de mise en œuvre.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,**

Vu la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts modifiés et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'engager l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en diligentant une mission de diagnostic auprès d'un bureau d'études spécialisé permettant le recensement, l'analyse et la proposition des moyens à mettre en commun et en œuvre pour un montant de 7 000 € TTC sur une durée de 6 à 8 mois ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIL. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.